



Présents : SyNESI, CGT, CFDT et FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 31 MARS 2026

Commission Paritaire Permanente
de Négociation et d'Interprétation
des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ODJ
2. Validation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2026
3. Actualités de la Branche professionnelle
4. Négociations relatives aux séniors
5. Négociations relatives à l'égalité professionnelle
6. Questions diverses
 - Conséquences de l'application volontaire de la CCN de structures ne relevant pas du champ d'application

1. Validation de l'ODJ

L'ordre du jour est validé

2. Validation du compte-rendu du 25 novembre 2025

Le compte-rendu est validé sans modifications.

3. Actualités de la Branche professionnelle

- L'accord sur les salaires minima a été étendu fin janvier (Journal Officiel du 5 février 2026). Cette augmentation de 1 % au 1^{er} janvier 2026, porte la valeur du point de 7,05 € à 7,12 €, soit une augmentation de 7 centimes. Une clause de revoyure pour faire un point d'étape en cours d'année 2026 y est intégrée.
- L'accord pour le régime de **Prévoyance** est en attente d'agrément car deux avis de réserves ont été émis notamment sur la revalorisation des rentes.
- L'accord **Classification** n'est pas encore étendu. Une réserve est émise sur la hiérarchie des normes entre prime et point d'ancienneté. Il a été signé par la CFDT et le SyNESI. Solidaires et CGT n'ont pas fait opposition. La nouvelle classification ne s'applique donc pas encore
- Relance de l'APEC sur l'agrément de la Branche pour la définition des cadres et assimilés cadres. S'il n'y a pas d'agrément, il y aura des répercussions sur la prévoyance.
- Le SyNESI annonce que les comptes-rendus des CPPNI seront désormais mis en ligne sur leur site internet.

4. Négociations relatives aux séniors

La CPPNI reprend le document travaillé en groupe de travail (CPPNI restreinte) sur le dernier semestre. Une relecture reprenant toutes les revendications des organisations syndicales (OS) est faite.

A l'issue de cette CPPNI, un projet d'accord sera adressé aux OS.

Commentaire FO : pour FO, il faut une ambition forte sur ce dossier. FO sera vigilante à ce que cet accord ne soit pas une coquille vide et qu'il ne soit pas qu'un pavé de bonnes intentions qui renverrait la négociation au niveau des structures. Au regard du contexte, il ne s'agit plus seulement de maintenir dans l'emploi, mais de gérer des fins de carrière, la pénibilité et la transmission des savoirs... FO a fait des propositions sur des mesures concrètes

On verra si nos propositions ont été retenues !

5. Négociations relatives à l'égalité professionnelle

Même scénario que précédemment. La CPPNI reprend le document travaillé en groupe de travail (CPPNI restreinte) sur le dernier semestre et une relecture reprenant les revendications des organisations syndicales (OS) est faite.

A l'issue de cette CPPNI, un projet d'avenant sera adressé aux OS.

Commentaire FO : il s'agit bien d'un projet d'avenant puisqu'un accord de Branche existe déjà. Il s'agit de mettre à jour l'accord existant. FO n'avait pas signé cet accord. A voir si cet avenant l'améliore !

2 projets d'accords seront donc adressés aux OS avant fin mai pour la CPPNI du 16 juin.

6. Questions diverses

- Conséquences de l'application volontaire de la CCN de structures ne relevant pas du champ d'application.

Réponse du SyNESI : une structure qui ne relève d'aucune convention collective peut adhérer à une convention collective si les organisations syndicales représentatives sont unanimement d'accord de signer cette convention. Sinon, on parle d'« application volontaire ».

Commentaire FO : « application volontaire » signifie application partielle ! Car quand il s'agit de n'appliquer que ce qui les arrange, les employeurs ne se gênent pas !

Prochaine **CPPNI le 16 juin 2026**

La Délégation FO : Véronique MENGUY

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1^{er} janvier 2026	7,12 euros
Salaire minimum conventionnel Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 7,12 €	1 886,80 € brut
Salaire minimum conventionnel Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 7,12 €	2 029,20 € brut
Salaire minimum conventionnel Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 7,12 €	2 242,80 € brut
SMIC mensuel pour un temps plein au 1^{er} janvier 2026	1 823,03 € brut